



Conseil communautaire du 26 mai 2026

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 19 mai 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :

Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSENGER ; Pascal NIZAN ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT (jusqu'à la délibération N°CC-098/2026) ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Jocelyne LAUR ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maiwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER (à partir de la délibération N°CC-091/2026) ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :

Philippe LOUAPRE suppléé par Jocelyne LAUR.

Conseillers communautaires absents :

Patrick POCARD.

Maiwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 57

Présents : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026

Votants : 55, 56 à partir de la délibération N°CC-091/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-099/2026

Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Christophe LAUNAY
2. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2026
Rapporteur : Christophe LAUNAY

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et proposition d'une liste de commissaires
Rapporteur : Christophe LAUNAY

4. Désignation des membres du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne – collège des EPCI
Rapporteur : Christophe LAUNAY
5. Formation des élus communautaires et fixation des crédits alloués
Rapporteur : Christophe LAUNAY

AFFAIRES FINANCIÈRES

6. Règlement budgétaire et financier
Rapporteur : Michel PICHARD
7. Comptes financiers uniques 2025 – Désignation d'un président de séance
Rapporteur : Michel PICHARD
8. Comptes financiers uniques 2025 – Budget principal et budgets annexes
Rapporteur : Michel PICHARD
9. Affectation des résultats 2025 – Budget principal et budgets annexes
Rapporteur : Michel PICHARD
10. Budget annexe « SPANC » – Régularisations comptables sur exercices antérieurs
Rapporteur : Michel PICHARD
11. Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n°1
Rapporteur : Michel PICHARD
12. Budget annexe « bâtiments économiques » – Décision modificative n°1
Rapporteur : Michel PICHARD
13. Budget annexe « transport » – Reversement partiel de l'excédent vers le budget principal
Rapporteur : Michel PICHARD
14. Bonus d'encouragement au volontariat du Service départemental d'incendie et de secours – Reversement aux communes
Rapporteur : Michel PICHARD
15. Révision libre des attributions de compensation pour 2026
Rapporteur : Michel PICHARD
16. Mise en place de la dotation de solidarité communautaire et fixation de son montant pour 2026
Rapporteur : Michel PICHARD
17. Modification de la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
Rapporteur : Michel PICHARD

TOURISME

18. Office de tourisme – Tarifs complémentaires
Rapporteur : Fabienne BRIERO

ASSAINISSEMENT

19. Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en œuvre des travaux de refonte des systèmes d'assainissement sur le territoire de Ploërmel Communauté – Attribution du marché
Rapporteur : Yannick LE BORGNE

RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du tableau des emplois et des effectifs – Budget principal et budgets annexes
Rapporteur : Michel PICHARD

QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS :

1 – N°CC-084/2026 – PROPOS LIMINAIRES – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le conseil communautaire doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé la candidature du benjamin de l'assemblée.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée ;

- **DÉSIGNE** Maiwenn RAULT en qualité de secrétaire de séance.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

2 – N°CC-085/2026 - PROPOS LIMINAIRES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Un procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 avril 2026 a été établi.

Ce procès-verbal est annexé au présent bordereau.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

. Abstention : 0

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ADOpte** ce procès-verbal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026
Date de publication : 01/06/2026

3 – N°CC-086/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CRÉATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) ET PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A,

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc...).

La commission est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou le vice-président délégué, président de la commission, et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le conseil communautaire dresse une liste de commissaires composée de 40 noms, sur proposition des communes.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 40 commissaires est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . **Votants** : 55
- . **Pour** : 55
- . **Contre** : 0
- . **Abstention** : 0
- . **Suffrages exprimés** : 55
- . **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat ;
- **PROCÈDE** aux désignations par un vote à main levée ;
- **PROPOSE** la liste suivante de 40 commissaires au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires proposés	Commune de domiciliation
Bernard DUVAL	Brignac
Bruno GABARD	Campénéac
Ronan COIGNARD	Concoret
Thierry CHAMAILLARD	Croix-Helléan (La)
Fabien ADELYS	Croix-Helléan (La)
David BOULVAIS	Cruguel
Vanessa COINTET	Evriguet
Patrick POCARD	Forges de Lanouée
André BRIEND	Forges de Lanouée
Kévin ARGENTIN	Gourhel
Guillaume LELEVEE	Gourhel
Eric LE COZ	Guégon
Jean-Paul CARAFRAY	Guégon
Stéphane ROUAULT	Guillac
Michel COUE	Guilliers
Françoise GROSEIL	Guilliers
Claude LE TARNEC	Helléan
Philippe BRIEND	Helléan
Nicolas JAGOUDET	Josselin
Michel BERTHO	Lantillac
Viviane LE BORGNE	Loyat
Didier PIRON	Mauron
Michel PICHARD	Ménéac
Christelle CONOIR	Ménéac
Pascal LE QUEUX	Mohon
Nellie JOLIVET	Montertelot
Philippe LOUAPRE	Néant-sur-Yvel
Maïwenn RAULT	Ploërmel
Frédéric POULIZAC	Ploërmel
Charles-Edouard FICHET	Saint-Brieuc-de-Mauron
Daniel MANENC	Saint-Léry
Fabienne TANGUY	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines
Maryannick LE DEVEHAT	Saint-Servant
Nathalie IAFRATE	Taupont
Aude BARATIN	Taupont
Michel GORTAIS	Tréhorenteuc
Patrick MORIN	Tréhorenteuc
Nelly GILLET	Trinité-Porhoët (La)

Florence PRUNET	Val d'Oust
Jean-Marc FOULON	Val d'Oust

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

4 – N°CC-087/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE – COLLEGE DES EPCI.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

L'établissement public foncier de Bretagne a été créé par décret n°2009-636 modifié du 8 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret n°2009-636, son conseil d'administration, comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Bretagne.

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Conformément à l'article L.321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une assemblée spéciale réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra 2 collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à remplacer le président dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.321-9 du code de l'urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des EPCI au sein du conseil d'administration des EPF et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de Ploërmel Communauté pour remplacer Monsieur Christophe LAUNAY, président de Ploërmel Communauté, dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

.. **Votants** : 55

.. **Pour** : 55

.. **Contre** : 0

.. **Abstention** : 0

.. **Suffrages exprimés** : 55

.. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la candidature de Madame Fabienne BRIERO (titulaire) et de Madame Marie-Noëlle AMIOT (suppléante), conseillères communautaires de Ploërmel Communauté, au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne ;
- **DÉSIGNE** Madame Fabienne BRIERO pour participer, en cas d'absence ou d'empêchement du président de Ploërmel Communauté, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

5 – N°CC-088/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES ET FIXATION DES CRÉDITS ALLOUÉS.

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-8, L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil communautaire sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par l'établissement public de coopération intercommunale doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond,

Considérant que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des autres frais, se fait directement sur le budget général,

Le président propose au conseil communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projets, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Participation à des formations dont l'organisme qui dispense ladite formation s'est vu délivrer un agrément par le ministre chargé des collectivités territoriales,
- Dépôt préalable de la demande de formation auprès du service référent de Ploërmel Communauté précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la communauté de communes,
- Liquidation de la prise en charge des dépenses de formation sur justificatifs,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la communauté de communes, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

6 – N°CC-089/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Rapporteur : Michel PICHARD

L'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales pose l'obligation, pour toutes les entités soumises au référentiel M57, d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire.

Ce document fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et autorisations d'engagement. Il reprend par ailleurs :

- Le cadre juridique du budget communautaire (les orientations budgétaires, le budget primitif, les décisions modificatives et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé à tout moment.

Le règlement budgétaire et financier proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55

. **Pour** : 55

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55

. **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de Ploërmel Communauté pour la durée du mandat

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

7 – N°CC-090/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il est donc nécessaire de désigner un président de séance.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au

scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . **Votants** : 55
- . **Pour** : 55
- . **Contre** : 0
- . **Abstention** : 0
- . **Suffrages exprimés** : 55
- . **Majorité absolue** : 28

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée ;
 - **DÉSIGNE** Michel PICHARD président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026
Date de publication : 01/06/2026

8 – N°CC-091/2026 – AFFAIRES FINANCIERES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Le compte financier unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de l'EPCI et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les comptes financiers uniques dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, sont clôturés avec les résultats détaillés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	16 443 100,00 €	34 700 000,00 €	51 143 100,00 €
	Recettes réalisées	6 759 426,60 €	28 802 772,29 €	35 562 198,89 €
	Restes à réaliser	303 200,00 €	- €	303 200,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	16 443 100,00 €	34 700 000,00 €	51 143 100,00 €
	Dépenses réalisées	5 930 901,98 €	25 504 064,49 €	31 434 966,47 €
	Restes à réaliser	1 104 600,00 €	- €	1 104 600,00 €

Ploërmel Communauté
Conseil communautaire du 26/05/2026

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	828 524,62 €	3 298 707,80 €	4 127 232,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 268 291,12 €	6 641 922,09 €	4 373 630,97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 439 766,50 €	9 940 629,89 €	8 500 863,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 801 400,00 €	- €	- 801 400,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 2 241 166,50 €	9 940 629,89 €	7 699 463,39 €

BUDGET PA La Belle Alouette				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 161 698,92 €	803 127,54 €	1 964 826,46 €
	Recettes réalisées	673 553,47 €	515 209,56 €	1 188 763,03 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 161 698,92 €	803 127,54 €	1 964 826,46 €
	Dépenses réalisées	473 570,39 €	678 507,27 €	1 152 077,66 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	199 983,08 €	- 163 297,71 €	36 685,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 451 519,43 €	98 053,05 €	- 353 466,38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 251 536,35 €	- 65 244,66 €	- 316 781,01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 251 536,35 €	- 65 244,66 €	- 316 781,01 €

BUDGET PA du BOIS VERT				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	912 529,44 €	1 145 069,99 €	2 057 599,43 €
	Recettes réalisées	351 767,08 €	100 360,29 €	452 127,37 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	912 529,44 €	1 145 069,99 €	2 057 599,43 €
	Dépenses réalisées	304 937,93 €	379 964,43 €	684 902,36 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	46 829,15 €	- 279 604,14 €	- 232 774,99 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	560 762,36 €	662 607,64 €	1 223 370,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	607 591,51 €	383 003,50 €	990 595,01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	607 591,51 €	383 003,50 €	990 595,01 €

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

BUDGET PA du BOIS VERT 3				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 477 800,00 €	1 762 400,00 €	3 240 200,00 €
	Recettes réalisées	- €	541 044,42 €	541 044,42 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 477 800,00 €	1 762 400,00 €	3 240 200,00 €
	Dépenses réalisées	541 044,42 €	541 044,53 €	1 082 088,95 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 541 044,42 €	- 0,11 €	- 541 044,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	- €	- €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 541 044,42 €	- 0,11 €	- 541 044,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 541 044,42 €	- 0,11 €	- 541 044,53 €

BUDGET PA de BROCELIANDE TRANCHE 1				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	264 398,36 €	327 091,42 €	591 489,78 €
	Recettes réalisées	168 963,82 €	202 837,22 €	371 801,04 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	264 398,36 €	327 091,42 €	591 489,78 €
	Dépenses réalisées	200 923,22 €	176 281,44 €	377 204,66 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 31 959,40 €	26 555,78 €	- 5 403,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 61 000,53 €	80 613,59 €	19 613,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 92 959,93 €	107 169,37 €	14 209,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 92 959,93 €	107 169,37 €	14 209,44 €

BUDGET PA de BROCELIANDE TRANCHE 2				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 880 971,63 €	1 797 643,95 €	3 678 615,58 €
	Recettes réalisées	933 433,15 €	924 813,77 €	1 858 246,92 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 880 971,63 €	1 797 643,95 €	3 678 615,58 €
	Dépenses réalisées	924 813,77 €	933 433,15 €	1 858 246,92 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 619,38 €	- 8 619,38 €	0,00 €

Ploërmel Communauté
Conseil communautaire du 26/05/2026

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-	933 433,15 €	850 005,47 €	-	83 427,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-	924 813,77 €	841 386,09 €	-	83 427,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)		- €	- €		- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-	924 813,77 €	841 386,09 €	-	83 427,68 €

BUDGET PA de CAMAGNON				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	222 674,30 €	343 445,98 €	566 120,28 €
	Recettes réalisées	148 866,14 €	209 898,60 €	358 764,74 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	222 674,30 €	343 445,98 €	566 120,28 €
	Dépenses réalisées	165 884,60 €	158 166,44 €	324 051,04 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 17 018,46 €	51 732,16 €	34 713,70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 40 902,85 €	31 134,53 €	- 9 768,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 57 921,31 €	82 866,69 €	24 945,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 57 921,31 €	82 866,69 €	24 945,38 €

BUDGET PA CARADEC				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 577 735,14 €	1 502 883,84 €	3 080 618,98 €
	Recettes réalisées	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 577 735,14 €	1 502 883,84 €	3 080 618,98 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 736 367,57 €	281 416,27 €	- 454 951,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 736 367,57 €	361 416,27 €	- 374 951,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 736 367,57 €	361 416,27 €	- 374 951,30 €

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

BUDGET PA OXYGENE				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	808 085,16 €	1 104 389,60 €	1 912 474,76 €
	Recettes réalisées	751 185,51 €	821 634,37 €	1 572 819,88 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	808 085,16 €	1 104 389,60 €	1 912 474,76 €
	Dépenses réalisées	770 421,20 €	845 722,62 €	1 616 143,82 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 19 235,69 €	- 24 088,25 €	- 43 323,94 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	48 814,49 €	- 177 104,09 €	- 128 289,60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	29 578,80 €	- 201 192,34 €	- 171 613,54 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	29 578,80 €	- 201 192,34 €	- 171 613,54 €

BUDGET PA LES PIERRES BLANCHES				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	231 885,61 €	206 828,93 €	438 714,54 €
	Recettes réalisées	137 361,18 €	179 353,46 €	316 714,64 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	231 885,61 €	206 828,93 €	438 714,54 €
	Dépenses réalisées	152 021,77 €	141 171,44 €	293 193,21 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 14 660,59 €	38 182,02 €	23 521,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 79 067,02 €	25 910,34 €	- 53 156,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 93 727,61 €	64 092,36 €	- 29 635,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 93 727,61 €	64 092,36 €	- 29 635,25 €

BUDGET PA PORHOET				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 076 274,78 €	1 493 095,46 €	3 569 370,24 €
	Recettes réalisées	- €	170 000,00 €	170 000,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 076 274,78 €	1 493 095,46 €	3 569 370,24 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €

Ploërmel Communauté
Conseil communautaire du 26/05/2026

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	170 000,00 €	170 000,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 035 233,68 €	251 954,36 €	- 783 279,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 035 233,68 €	421 954,36 €	- 613 279,32 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 035 233,68 €	421 954,36 €	- 613 279,32 €

BUDGET PA de RONSOUZE				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	386 867,68 €	341 813,84 €	728 681,52 €
	Recettes réalisées	193 433,84 €	221 542,13 €	414 975,97 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	386 867,68 €	341 813,84 €	728 681,52 €
	Dépenses réalisées	64 502,13 €	193 434,33 €	257 936,46 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	128 931,71 €	28 107,80 €	157 039,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 193 433,84 €	- 67 868,58 €	- 261 302,42 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 64 502,13 €	- 39 760,78 €	- 104 262,91 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 64 502,13 €	- 39 760,78 €	- 104 262,91 €

BUDGET PA VAL D'OUST				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	198 478,28 €	113 632,55 €	312 110,83 €
	Recettes réalisées	85 239,14 €	86 764,14 €	172 003,28 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	198 478,28 €	113 632,55 €	312 110,83 €
	Dépenses réalisées	86 764,14 €	86 764,14 €	173 528,28 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 525,00 €	- €	- 1 525,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 85 239,14 €	293,41 €	- 84 945,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 86 764,14 €	293,41 €	- 86 470,73 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 86 764,14 €	293,41 €	- 86 470,73 €

Ploërmel Communauté
Conseil communautaire du 26/05/2026

BUDGET ZC GRAND MOULIN				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	131 230,88 €	65 715,73 €	196 946,61 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	131 230,88 €	65 715,73 €	196 946,61 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 65 615,44 €	- 0,29 €	- 65 615,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 65 615,44 €	- 0,29 €	- 65 615,73 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 65 615,44 €	- 0,29 €	- 65 615,73 €

BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	837 500,00 €	382 600,00 €	1 220 100,00 €
	Recettes réalisées	329 833,02 €	376 684,15 €	706 517,17 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	837 500,00 €	382 600,00 €	1 220 100,00 €
	Dépenses réalisées	191 636,54 €	476 101,05 €	667 737,59 €
	Restes à réaliser	21 200,00 €	- €	21 200,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	138 196,48 €	- 99 416,90 €	38 779,58 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	602 496,99 €	28 469,96 €	630 966,95 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	740 693,47 €	- 70 946,94 €	669 746,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 21 200,00 €	- €	- 21 200,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	719 493,47 €	- 70 946,94 €	648 546,53 €

BUDGET ADS - Autorisation Droits des Sols				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 900,00 €	529 200,00 €	554 100,00 €
	Recettes réalisées	6 928,35 €	524 205,05 €	531 133,40 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	24 900,00 €	529 200,00 €	554 100,00 €
	Dépenses réalisées	1 199,66 €	524 205,05 €	525 404,71 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 728,69 €	- €	5 728,69 €

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 953,60 €	- €	16 953,60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	22 682,29 €	- €	22 682,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	22 682,29 €	- €	22 682,29 €

BUDGET DECHETS REOM				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	1 817 000,00 €	1 817 000,00 €
	Recettes réalisées	- €	1 782 190,93 €	1 782 190,93 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	1 817 000,00 €	1 817 000,00 €
	Dépenses réalisées	- €	1 763 333,18 €	1 763 333,18 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	18 857,75 €	18 857,75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	38 687,89 €	38 687,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	57 545,64 €	57 545,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- €	57 545,64 €	57 545,64 €

BUDGET DECHETS TEOM				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 357 900,00 €	6 688 000,00 €	9 045 900,00 €
	Recettes réalisées	993 231,04 €	5 792 908,61 €	6 786 139,65 €
	Restes à réaliser		- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 357 900,00 €	6 688 000,00 €	9 045 900,00 €
	Dépenses réalisées	1 533 070,82 €	5 126 995,59 €	6 660 066,41 €
	Restes à réaliser	8 400,00 €	- €	8 400,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 539 839,78 €	665 913,02 €	126 073,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	69 070,53 €	1 159 698,67 €	1 228 769,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 470 769,25 €	1 825 611,69 €	1 354 842,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 8 400,00 €	- €	- 8 400,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 479 169,25 €	1 825 611,69 €	1 346 442,44 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 649 700,00 €	2 538 500,00 €	9 188 200,00 €
	Recettes réalisées	3 237 809,09 €	2 669 828,60 €	5 907 637,69 €
	Restes à réaliser	449 300,00 €	- €	449 300,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 649 700,00 €	2 538 500,00 €	9 188 200,00 €
	Dépenses réalisées	2 748 006,74 €	1 919 311,97 €	4 667 318,71 €
	Restes à réaliser	1 234 300,00 €	- €	1 234 300,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	489 802,35 €	750 516,63 €	1 240 318,98 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 527 806,52 €	403 396,79 €	- 124 409,73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 38 004,17 €	1 153 913,42 €	1 115 909,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 785 000,00 €	- €	- 785 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 823 004,17 €	1 153 913,42 €	330 909,25 €

BUDGET SPANC Assainissement non collectif				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	34 900,00 €	288 000,00 €	322 900,00 €
	Recettes réalisées	1 246,00 €	351 749,13 €	352 995,13 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	34 900,00 €	288 000,00 €	322 900,00 €
	Dépenses réalisées	3 350,00 €	232 766,60 €	236 116,60 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 104,00 €	118 982,53 €	116 878,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	32 365,75 €	84,10 €	32 449,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	30 261,75 €	119 066,63 €	149 328,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	30 261,75 €	119 066,63 €	149 328,38 €

BUDGET TOURISME				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 900,00 €	592 800,00 €	600 700,00 €
	Recettes réalisées	- €	540 699,50 €	540 699,50 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 900,00 €	592 800,00 €	600 700,00 €
	Dépenses réalisées	334,35 €	540 699,50 €	541 033,85 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 334,35 €	- €	- 334,35 €

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 138,92 €	- €	7 138,92 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	6 804,57 €	- €	6 804,57 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	6 804,57 €	- €	6 804,57 €

BUDGET TRANSPORT				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	2 134 000,00 €	2 134 000,00 €
	Recettes réalisées	- €	1 739 716,74 €	1 739 716,74 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	- €	2 134 000,00 €	2 134 000,00 €
	Dépenses réalisées	- €	1 541 255,88 €	1 541 255,88 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	198 460,86 €	198 460,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	531 737,49 €	531 737,49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- €	730 198,35 €	730 198,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- €	730 198,35 €	730 198,35 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,

Christophe LAUNAY, président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 55**
- **Pour : 55**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 55**
- **Majorité absolue : 28**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

9 – N°CC-092/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Michel PICHARD

1 - Budget principal

L'excédent de fonctionnement de clôture 2025 est de 9 940 629,89 €.
Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé au conseil :

- D'affecter la somme de 2 241 166,50 € en section d'investissement à l'article 1068
- De reporter en section de fonctionnement le solde d'un montant de 7 699 463,39 €.

2 - Budget annexe « assainissement DSP »

L'excédent de fonctionnement de clôture 2025 est de 1 153 913,42 €.
Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé au conseil :

- D'affecter la somme de 823 003,97 € en section d'investissement à l'article 1068
- De reporter en section de fonctionnement le solde d'un montant de 330 909,45 €.

2 - Budget annexe « déchets TEOM »

L'excédent de fonctionnement de clôture 2025 est de 1 825 611,69 €.
Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé au conseil :

- D'affecter la somme de 479 169,25 € en section d'investissement à l'article 1068
- De reporter en section de fonctionnement le solde d'un montant de 1 346 442,44 €.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les affectations des résultats 2025 proposées du budget principal et des budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

10 – N°CC-093/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE « SPANC » – RÉGULARISATIONS COMPTABLES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu les dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et notamment les règles prévues par la nomenclature M4 – Titre 3 – cadre budgétaire – point 4.5 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant que les anomalies comptables constatées sur exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une régularisation budgétaire,

Considérant que, conformément aux règles applicables aux SPIC, les corrections d'anomalies sur exercices antérieurs doivent être enregistrées en totalité sur un seul exercice,

Considérant qu'il convient de régulariser le solde du compte 458 (opérations pour compte de tiers) constaté à tort sur les exercices précédents,

Il est proposé au conseil la régularisation par les écritures budgétaires suivantes sur l'exercice en cours :

- Dépense d'investissement (chapitre 040 – opérations d'ordre) :
Mandat au compte 458101 pour un montant de 1 139,99 € ;
- Recette d'investissement (chapitre 042 – opérations d'ordre) :
Titre au compte 778 pour un montant de 1 139,99 €.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

. **Pour** : 56

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56

. **Majorité absolue** : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la régularisation comptable du compte 458 dans le cadre du budget annexe « SPANC » (M49) ;
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une correction d'anomalies sur exercices antérieurs, sans impact sur le résultat de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

11 – N°CC-094/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE « SPANC » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Michel PICHARD

Dans le cadre d'une opération de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif par les particuliers, le compte 458 « opérations pour compte de tiers » est utilisé, d'une part, pour percevoir la subvention de l'Agence de l'eau et d'autre part pour la reverser aux particuliers bénéficiaires. Ce compte doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Or, suite à la fusion des communautés de communes en 2017, le compte 458 fait apparaître un excédent de 1139,99 € non identifié. Afin de neutraliser cette différence, il s'avère nécessaire de passer des écritures comptables et de prévoir des crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Article	Services	Libellé	Dépenses
023	023	13-1	Virement à la section d'investissement	1 140,00 €
			Total chapitre 023 :	1 140,00 €
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 140,00 €

RECETTES

Chap.	Article	Services	Libellé	Dépenses
042	778	13-1	Autres produits exceptionnels	1 140,00 €
			Total chapitre 042 :	1 140,00 €
			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 140,00 €

Section d'investissement

DEPENSES

Chap.	Article	Services	Libellé	Dépenses
040	458101	13-1	Opération pour compte de tiers - dépenses	1 140,00 €
			Total chapitre 040 :	1 140,00 €
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 140,00 €

RECETTES

Chap.	Article	Services	Libellé	Recettes
021	021	13-1	Virement de la section de fonctionnement	1 140,00 €
			Total chapitre 021 :	1 140,00 €
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 140,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 56

. Pour : 56
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 56
. Majorité absolue : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe « SPANC ».

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

12 - N°CC-095/2026 - AFFAIRES FINANCIÈRES - BUDGET ANNEXE « BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES » – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Michel PICHARD

Un ajustement des crédits est nécessaire pour permettre l'achat d'un logiciel de réservation et de facturation de salles de réunion (bâtiment pépinières). Une provision de crédits pour études diverses est également prévue.

Section d'investissement :

DEPENSES

Chap.	Article	Services	Op.	Libellé	objet	Montant
20	2031	31-2		Transfert du 2111	Achat logiciel et provision d'études.	10 000,00 €
				sous-total article 2031		10 000,00 €
				Total chapitre 20 :		0,00 €
21	2111	13-1		Transfert au 2031	Achat de Terrains	-10 000,00 €
				sous-total article 2111		-10 000,00 €
				Total chapitre 21 :		0,00 €
				TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		0,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe « bâtiments économiques ».

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026
Date de publication : 01/06/2026

13 – N°CC-096/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » – REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCÉDENT VERS LE BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Michel PICHARD

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire M57, le conseil communautaire a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats, d'autoriser le reversement partiel de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe au profit du budget principal.

Considérant que le budget annexe « transport » est financé par le versement mobilité, qu'il dégage un excédent de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 et que de nombreuses actions liées à la mobilité sont prises en charge par le budget principal,

Il est proposé le reversement d'une partie de cet excédent pour un montant de 200 000 € du budget annexe « transport » vers le budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| . Votants : 56 | . Suffrages exprimés : 56 |
| . Pour : 56 | . Majorité absolue : 29 |
| . Contre : 0 | |
| . Abstention : 0 | |

- Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE** qu'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe « transport » constaté après l'affectation des résultats, soit une somme de 200 000 €, sera reversée au budget 2026 du budget principal.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026
Date de publication : 01/06/2026

14 – N°CC-097/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – BONUS D'ENCOURAGEMENT AU VOLONTARIAT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – REVERSEMENT AUX COMMUNES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a engagé depuis 1996 une politique en faveur de la promotion du volontariat pour les collectivités qui emploient des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Elle se traduit par un dispositif de bonus d'encouragement au volontariat qui vient en déduction de la contribution versée au SDIS 56.

Ce bonus intervient dès lors qu'il aura été constaté, au titre de l'année n-2 (2024 pour les contributions 2026), que des agents publics qui ont la qualité de SPV, sont mis à la disposition par voie de convention, sur leur temps de travail, pour répondre à une activité de sapeurs-pompiers (astreinte, intervention et formation).

Ainsi, en 2024, 12 SPV étaient employés sur le périmètre de Ploërmel Communauté et bénéficiaient d'une convention de mise à disposition sur leur temps de travail avec le SDIS.

Le SDIS a déterminé sur les critères définis par son conseil d'administration une somme de 6 991 € de bonifications d'encouragement au volontariat qu'il convient de reverser aux communes membres éligibles selon le tableau suivant.

Établissement de la participation de Ploërmel Communauté au SDIS pour 2026 :

Participation SDIS brute 2026 :	1 270 599,00 €
Participation au financement de l'encouragement au volontariat (+) :	5 304,00 €
Bonus d'encouragement au volontariat (-) :	6 991,00 €
Participation SDIS nette à verser en 2026 :	1 268 912,00 €

Répartition de la prime d'encouragement au volontariat établie par le SDIS 56 :

Communes ou EPCI	Nombre de SPV	Encouragement au volontariat
CAMPENEAC	3	3 128,00 €
PLOERMEL	3	1 732,00 €
JOSELIN	1	138,00 €
PLOËRMEL COMMUNAUTÉ	1	138,00 €
MAURON	2	1 579,00 €
MENEAC	2	276,00 €
Totaux	12	6 991,00 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 56

. Pour : 56

. Contre : 0

. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 56

. Majorité absolue : 29

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le reversement aux communes concernées du bonus d'encouragement au volontariat mis en place par le SDIS 56 pour les agents communaux et intercommunaux, sapeurs-pompiers volontaires, mis à disposition des centres d'incendie et de secours de Ploërmel Communauté.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

Discussion :

Edwige MESSENGER

Michel, j'ai une question. Ça concerne un agent communal qui est pompier volontaire ? C'est bien ça ? Dans un des centres de secours, pas forcément la commune qui a un centre de secours ?

Michel PICHARD

Pas forcément la commune qui a un centre de secours. Mais, pour pouvoir avoir le reversement, il faut que la commune le fasse savoir. Donc effectivement tu peux très bien avoir un sapeur-pompier volontaire qui est aux Forges-de-Lanouée mais si ça n'est pas remonté, on ne le reverse pas.

Edwige MESSENGER

Je m'étonne parce que lors de l'ancienne mandature, j'avais déjà manifesté ma réclamation par rapport à ça puisqu'on a un agent technique qui est pompier à la caserne de Josselin. Et en fait, on m'avait répondu la dernière fois l'année dernière « ne t'inquiètes pas, ce sera reporté pour 2026 ». Et là je constate qu'en 2026, on n'apparaît toujours pas et les informations ont bien été remontées de la part de notre secrétariat.

Michel PICHARD

On va regarder de manière plus précise au niveau des services si tous les documents ont été remontés. Mais parfois il peut y avoir quelques petits loupés. Ça va de 276 € à 3 128 €. Chacun aura tout de suite identifié que si le montant pour Campénéac est le plus élevé c'est aussi qu'il y a tous les feux qui ont eu lieu l'année dernière au niveau de la forêt de Brocéliande. Donc on va regarder ça de près et puis on rectifiera au besoin.

Yannick LE BORGNE

Il y a une caserne que tu n'as pas citée Michel dans ta liste.

Michel PICHARD

Cette caserne c'est celle de La Trinité-Porhoët qui a un agent communal. Mais si cet agent communal n'est pas intervenu sur le temps de travail ou s'il est intervenu sur le temps de travail mais qu'il n'y a pas eu de demande de la commune, ça n'est pas reversé. C'est à la commune de faire remonter les informations.

Yannick LE BORGNE

Je suis désolé, je suis nouvel élu. On apprend des choses, c'est bien qu'on les découvre.

Michel PICHARD

C'est pour ça que j'essaie de ne pas passer trop rapidement sur certains sujets. Ça ne rendra pas les communes concernées forcément plus riches ou moins riches, mais c'est une question d'équité. Donc il faut remonter les informations mais si ce sont des montants peu conséquents, on ne fera pas un bordereau pour quelques centaines d'euros. Je proposerai de le rajouter lorsqu'on étudiera la totalité sur l'ensemble des centres de secours si vous n'y voyez pas d'inconvénient

15 – N°CC-098/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2026.

Rapporteur : Michel PICHARD

L'article 1609 nonies C du code général des impôts a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que Ploërmel Communauté. L'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire. Elle a

pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts dispose que les attributions de compensation pourront être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération N°CC-165/2025 en date du 27 novembre 2025, Ploërmel Communauté a adopté son pacte fiscal et financier pour la période 2026-2028.

Dans ce cadre, le déploiement de plusieurs dispositifs a été approuvé dont la mise en œuvre d'un retour du montant de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques selon les modalités ci-après.

- Reverser le montant des IFER pour les communes sièges qui en 2025 ne disposaient d'aucun retour financier, étant précisé que, dans l'hypothèse d'un retour direct de 20%, ce dernier serait complété de 10% supplémentaire ;
- Conserver, pour les communes qui avaient bénéficié, de la part de l'ancienne communauté de communes de Josselin Communauté, d'une décision de reversement d'une part d'IFER éolien plus importante, via l'attribution d'une attribution de compensation, le montant préalablement défini ;
- Assurer un retour minimum de 30% des IFER relatives aux installations photovoltaïques.

Le reversement conventionnel n'étant pas prévu par la réglementation, il est proposé de le recalculer chaque année au travers des attributions de compensation, étant précisé qu'en cas d'arrêt (temporaire ou définitif) ou de démantèlement d'une centrale éolienne et / ou photovoltaïque, le reversement suivrait le même sort.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la révision libre des attributions de compensation perçues par les communes de Évriguet, Guilliers, La Trinité-Porhoët, Ménéac, Mohon et Saint-Malo-Des-Trois-Fontaines en répartissant selon de nouvelles modalités un montant de 4 433€ actuellement attribué à la seule commune de Guilliers et en disant que ce dernier sera attribué proportionnellement entre ces 5 communes au regard de leur population respective (population de référence INSEE 2023).

Enfin, la commune de Ploërmel perçoit de la part de l'État une subvention d'un montant de 24 700€ qui devrait être attribuée à la communauté de communes au titre de l'exercice de sa compétence « accueil du jeune enfant ».

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C – V-1° bis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021,

Vu la délibération N°CC-165/2025 du 27 novembre 2025 portant adoption du pacte fiscal et financier de Ploërmel Communauté pour la période 2026/2028,

Considérant que le montant des attributions de compensation peut être librement fixé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres concernées en tenant compte des évaluations issues du rapport de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

- . Pour : 54
 . Contre : 2 (Jocelyne LAUR, Michel GORTAIS)
 . Abstention : 0

- . Suffrages exprimés : 54
 . Majorité absolue : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

- Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026 ;
 - **FIXE** le montant de l'attribution de compensation 2026 comme suit :

Communes	Montant des AC délibération du 23 mars 2022	IFER Pacte fiscal et financier	Subvention petite enfance	Révision libre	Montant des AC 2026
BRIGNAC	1 017,99				1 017,99
CAMPENEAC	37 469,33	30 636,00			68 105,33
CONCORET	13 027,57	1 271,40			14 298,97
CRUGUEL	70 126,20				70 126,20
EVRIQUET	9 318,47			176,21	9 494,68
FORGES DE LANOUEE	240 386,00	368,50			240 754,50
GOURHEL	12 816,05				12 816,05
GUEGON	550 500,00	1 935,00			552 435,00
GUILLAC	195 923,00				195 923,00
GUILLIERS	19 290,56	121,60		-3 229,71	16 182,45
HELLEAN	31 778,00				31 778,00
JOSSSELIN	1 291 617,00				1 291 617,00
LA CROIX HELLEAN	126 583,00				126 583,00
LA GREE ST-LAURENT	19 973,00				19 973,00
LA TRINITE PORHOET	80 382,21			549,03	80 931,24
LANTILLAC	14 958,00				14 958,00
LOYAT	1 623,00				1 623,00
MAURON	128 201,58	26 776,20			154 977,78
MENEAC	35 507,00	24 508,80		1 230,21	61 246,01
MOHON	22,42	71 484,00		819,87	72 326,29
MONTERTELOT	1 514,26				1 514,26
NEANT SUR YVEL	-24 932,90	167,60			-24 765,30
PLOERMEL	1 578 700,38	202,20	-24 393,75		1 554 508,83
ST-BRIEUC DE MAURON	-469,36	1 539,60			1 070,24
ST-LERY	42 835,51				42 835,51
ST-MALO 3 FONTAINES	2 768,51	15 930,60		454,39	19 153,50
ST-SERVANT SUR OUST	129 152,00				129 152,00
TAUPONT	15 297,26	10 913,50			26 210,76
TREHORENTEUC	-4 046,62				-4 046,62
VAL D'OUST	208 596,00	298,80			208 894,80
TOTAL	4 829 935,42	186 153,80	-24 393,75	0,00	4 991 695,47

- DIT que la présente délibération sera transmise aux communes pour délibérations concordantes ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026
 Date de publication : 01/06/2026

Discussion :**Armelle RIDARD**

Je voudrais savoir si les communes reçoivent une notification pour savoir à quoi correspond la somme ?

Michel PICHARD

La somme de 1 017,99 € qui est l'allocation de compensation qui a été reversée à la commune de Brignac, je suis incapable de tête de dire à quoi elle correspond. En revanche, la seule chose que je sais c'est soit elle a été reversée avant sur différents critères, soit elle a été reversée parce que ce sont des compétences qui n'ont pas été reprises par la Communauté de communes. Ça pourrait être les services techniques de la Communauté de communes de Maunon qui n'ont pas été repris par Ploërmel Communauté.

Ronan COIGNARD

Je me permets d'intervenir. Pour l'histoire, avant, chaque commune de la Communauté de communes de Maunon donnait de l'argent à la Communauté de communes, donc avait une attribution de compensation très négative. Quand la fusion a eu lieu, il a été fait le choix que les services techniques n'étaient pas communautaires. Donc Ploërmel Communauté a redonné de l'argent aux communes, mais pas autant que par rapport à d'autres communes. Par exemple à Concoret on était à - 60 000 € et on est passé à + 10 000 €.

Armelle RIDARD

Oui c'est ça. Moi je me rappelle que c'était 17 000 €.

Michel PICHARD

C'est à dire que tu donnais de l'argent pour les services techniques de la communauté de communes de Maunon.

Ronan COIGNARD

C'est ce qu'on retrouve sur toutes les communes de l'ancienne Communauté de communes de Maunon.

Didier BOURNE

La première chose c'est qu'à l'époque, la Communauté de communes de Ploërmel sauf erreur de ma part, c'est celle qui avait le plus de compétences. Donc au niveau de la CLECT il y avait une répartition qui était complètement différente.

La 2^{ème} chose, c'est le foncier bâti professionnel. Il se répartissait à l'époque à 50% sur la commune où siégeaient les entreprises et à 50% sur la communauté de communes. Actuellement comment est faite la répartition exacte ?

Michel PICHARD

La répartition exacte, peut être que c'est un sujet qu'il faudra mettre sur la table. Il y a une grosse partie en fonction du taux de foncier bâti pour la commune qui a sur son territoire le bâtiment industriel et une petite partie pour la Communauté de communes.

Aujourd'hui, il y a une grosse partie de l'investissement économique qui a été fait. On aurait pu se poser la question de la répartition : qui est propriétaire du terrain ? Qui a fait l'ingénierie ? Qui a la compétence ? etc.

Didier BOURNE

C'est ce qui est un peu envisagé pour la réglementation des IFER.

Michel PICHARD

Le sujet est un peu plus vaste sur beaucoup des communes qui ont été citées. C'est aussi une des ressources fiscales sur leur territoire, mais qui n'allait pas au territoire. Donc c'est pour ça qu'il a été souhaité, comme ça se fait dans beaucoup d'EPCI, de reverser une partie des IFER aux communes où il y a les parcs éoliens.

Didier BOURNE

Ce serait bien d'avoir un débat sur cette répartition du foncier bâti professionnel. Ça me paraîtrait un peu plus juste.

Michel PICHARD

Il faut aller plus en avant par un travail de fond au niveau de la commission finances, c'est une évidence. Est ce qu'il y a d'autres interrogations ?

Michel GORTAIS

La chose qui est un peu surprenante sur cette affaire, c'est qu'il y a 2 communes qui sont pénalisées, 2 communes qui sont en moins, alors que toutes les communes touchent en plus. Il s'agit de Néant-sur-Yvel et Tréhorenteuc. Les IFRER concernent les éoliennes. Nous à Tréhorenteuc, nous sommes dans une commune très touristique. Je ne vais quand même pas me mettre à installer des éoliennes sur notre commune. Comment ça va être vu ? Donc il faudra toujours que nous, on redonne toujours. Je ne comprends pas cette affaire. Il n'y a rien de clair.

Michel PICHARD

Ce n'est pas qu'il n'y a rien de clair. Pour la commune de Néant-sur-Yvel, il y eu la même question qui a été posée. Donc pour répondre à l'interrogation du maire, on est remonté à 2001. Depuis 2001, on a trouvé la création du régime fiscal de la taxe professionnelle unique. Il y avait dans cette assemblée quelques élus dont je fais partie, n'est-ce pas Monsieur le maire de Loyat, qui étaient déjà en poste en 2001. On a entendu parler de la réforme du régime fiscal de la TPU, la taxe professionnelle unique. Le produit de la TP est intégralement perçu par l'EPCI en lieu et place des communes. Et à l'époque la perte de taxe professionnelle pour la commune était compensée par le versement d'une attribution de compensation.

Je prends l'exemple du Porhoët. À l'époque il y avait 2 communes qui avaient été extrêmement bénéficiaires : Évrignac et La Trinité-Porhoët. Ces communes ont des allocations de compensation parce que la taxe professionnelle qu'elles percevaient ne revenait plus aux communes mais à la communauté de communes. En 2002, on a eu la part taxe professionnelle transférée à l'EPCI, on a eu la part taxe ménagère récupérée par la commune. En 2010, on a eu le transfert de charges de la participation au pays de Ploërmel. En 2011, je prends l'exemple de la commune de Néant-sur-Yvel, on a eu le transfert de charges, régularisation, services techniques. On a eu la même chose sur Mauron. En 2018, on a eu le transfert de charges, participation au SMGBO, les garderies périscolaires, les circuits de randonnées, les subventions associations sportives, les services techniques, les transports piscine.

Donc avec tous ces éléments, l'allocation négative ne fait pas dire que la commune est moins riche qu'avant. Elle fait dire que la commune a moins de compétences qu'elle avait auparavant. Il y a une explication à cette allocation négative. Mais la meilleure manière de te convaincre c'est que tu demandes aux services exactement la même chose pour savoir pourquoi tu arrives à cette allocation négative. Les communes qui sont en positif peuvent avoir la même demande. C'est pour montrer aussi que ce n'est pas fait n'importe comment au niveau des services financiers.

Quant au choix des éoliennes sur les territoires, certaines communes les ont voulues, d'autres les ont subies et d'autres n'en veulent pas du tout. Chacun pourtant subit celles qui sont chez le voisin, du point de vue visuel notamment. Mais c'est un autre sujet.

16 – N°CC-099/2026 – AFFAIRES FINANCIERES – MISE EN PLACE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET FIXATION DE SON MONTANT POUR L'ANNÉE 2026.

Rapporteur : Michel PICHARD

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en préfecture le 1^{er} juin 2026.

Par délibération N°CC-165/2025 en date du 27 novembre 2025, Ploërmel Communauté a adopté son pacte fiscal et financier pour la période 2026-2028.

Dans ce cadre, le déploiement de plusieurs dispositifs a été approuvé dont la mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de

ressources et de charges entre les communes, en leur redistribuant une partie des ressources communautaires.

L'article L. 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a posé les principes incontournables de répartition de la DSC qui doit tenir compte de :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- L'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI.

Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population municipale dans la population totale de Ploërmel Communauté et doivent représenter au moins 35% de la répartition globale de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis. Par ailleurs, depuis une modification introduite par la loi de finances pour 2025, un critère complémentaire peut individuellement être supérieur à la somme des 2 critères obligatoires. En l'occurrence, il a été décidé de retenir les 2 critères complémentaires suivants :

- Superficie ;
- Attribution forfaitaire aux communes de moins de 1000 habitants dont la CAF (capacité d'autofinancement) n-1 est inférieure à deux fois celle de la moyenne de la strate.

La mise en application de la dotation de solidarité communautaire et de ses critères de répartition a été actée par délibération en date du 27 novembre 2025 avec la création des enveloppes ci-après :

	Enveloppe	
	Valeurs	Pourcentages
Insuffisance de potentiel financier & population	75 000 €	25%
Ecart de revenu / moyenne de la communauté de communes & population	75 000 €	25%
Superficie	75 000 €	25%
Attribution forfaitaire communes moins de 1000 habitants	75 000 €	25%
TOTAL	300 000 €	100%

Le versement se fera par douzièmes, mensuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-28-4,

Vu la délibération N°CC-165/2025 du 27 novembre 2025 portant adoption du pacte fiscal et financier de Ploërmel Communauté pour la période 2026/2028,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . **Votants** : 55
- . **Pour** : 55
- . **Contre** : 0
- . **Abstention** : 0
- . **Suffrages exprimés** : 55
- . **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,
 Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place et la répartition d'une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2026 telle que détaillée en annexe pour un montant de 300 000 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Annexe à la délibération portant mise en œuvre et répartition de la DSC pour l'année 2026

	Population totale 2025		Clé insuffisance potentiel financier et population		Enveloppe potentiel financier	clé écart de revenus à la moyenne de la CC et population		Enveloppe revenus	Part %	Enveloppe superficie	Enveloppe attribution forfaitaire	TOTAL DSC 2026
	en valeurs	en %	en valeurs	en %		en valeurs	en %					
					75 000 €			75 000 €		75 000 €	75 000 €	300 000 €
BRIGNAC	201	0,45%	199,00	0,44%	329,83 €	318	0,71%	534,74 €	1,63%	1 222,65 €	5 357,14 €	7 444,36 €
CAMPENEAC	1978	4,47%	2 357,00	5,21%	3 906,54 €	1 942	4,35%	3 265,62 €	7,53%	5 644,50 €	- €	12 816,67 €
CONCORET	784	1,77%	933,00	2,06%	1 546,37 €	888	1,99%	1 493,24 €	1,96%	1 468,67 €	5 357,14 €	9 865,43 €
CRUGUEL	671	1,52%	706,00	1,56%	1 170,14 €	761	1,71%	1 279,68 €	2,13%	1 600,07 €	5 357,14 €	9 407,03 €
EVRIQUET	213	0,48%	231,00	0,51%	382,86 €	227	0,51%	381,72 €	0,62%	464,08 €	5 357,14 €	6 585,81 €
FORGES DE LANOUEE	2 247	5,08%	2 190,00	4,84%	3 629,75 €	2 293	5,14%	3 855,86 €	11,96%	8 973,24 €	- €	16 458,85 €
GOURHEL	743	1,68%	916,00	2,02%	1 518,20 €	715	1,60%	1 202,33 €	0,35%	263,73 €	5 357,14 €	8 341,40 €
GUEGON	2 348	5,31%	2 115,00	4,67%	3 505,45 €	2 380	5,34%	4 002,15 €	6,65%	4 987,51 €	- €	12 495,11 €
GUILLAC	1 437	3,25%	1 652,00	3,65%	2 738,06 €	1 394	3,13%	2 344,12 €	2,71%	2 034,33 €	- €	7 116,51 €
GUILLIERS	1 461	3,30%	1 894,00	4,19%	3 139,16 €	1 688	3,78%	2 838,50 €	4,37%	3 274,69 €	- €	9 252,34 €
HELLEAN	391	0,88%	461,00	1,02%	764,07 €	411	0,92%	691,13 €	0,98%	733,40 €	5 357,14 €	7 545,75 €
JOSSELIN	2 687	6,07%	2 138,00	4,72%	3 543,57 €	2 948	6,61%	4 957,29 €	0,56%	417,49 €	- €	8 918,35 €
LA CROIX HELLEAN	900	2,03%	992,00	2,19%	1 644,16 €	909	2,04%	1 528,55 €	1,79%	1 341,93 €	5 357,14 €	9 871,79 €
LA GREE ST-LAURENT	313	0,71%	344,00	0,76%	570,15 €	309	0,69%	519,61 €	0,98%	736,20 €	5 357,14 €	7 183,10 €
LA TRINITE PORHOET	677	1,53%	648,00	1,43%	1 074,01 €	721	1,62%	1 212,42 €	1,58%	1 183,51 €	5 357,14 €	8 827,08 €
LANTILLAC	295	0,67%	314,00	0,69%	520,43 €	305	0,68%	512,88 €	0,96%	719,42 €	5 357,14 €	7 109,88 €
LOYAT	1 771	4,00%	2 291,00	5,06%	3 797,15 €	1 968	4,41%	3 309,34 €	5,16%	3 869,24 €	- €	10 975,73 €
MAURON	3 232	7,31%	3 254,00	7,19%	5 393,25 €	3 382	7,58%	5 687,09 €	8,35%	6 265,14 €	- €	17 345,49 €
MENEAC	1 510	3,41%	1 626,00	3,59%	2 694,97 €	1 614	3,62%	2 714,06 €	8,48%	6 357,40 €	- €	11 766,43 €
MOHON	1 002	2,26%	1 139,00	2,52%	1 887,80 €	1 066	2,39%	1 792,56 €	4,70%	3 525,37 €	- €	7 205,73 €
MONTTELOT	383	0,87%	445,00	0,98%	737,55 €	331	0,74%	556,60 €	0,33%	246,02 €	5 357,14 €	6 897,32 €
NEANT SUR YVEL	1 092	2,47%	1 354,00	2,99%	2 244,15 €	1 256	2,82%	2 112,06 €	4,01%	3 010,03 €	- €	7 366,24 €
PLOERMEL	10 555	23,86%	9 060,00	20,02%	15 016,24 €	9 676	21,69%	16 270,94 €	7,18%	5 388,23 €	- €	36 675,39 €
ST-BRIEUC DE MAURON	302	0,68%	327,00	0,72%	541,98 €	344	0,77%	578,46 €	1,78%	1 337,27 €	5 357,14 €	7 814,85 €
ST-LERY	213	0,48%	109,00	0,24%	180,66 €	260	0,58%	437,21 €	0,20%	147,24 €	- €	765,11 €
ST-MALO 3 FONTAINES	574	1,30%	593,00	1,31%	982,85 €	690	1,55%	1 160,29 €	2,01%	1 508,74 €	5 357,14 €	9 009,02 €
ST-SERVANT SUR OUST	804	1,82%	854,00	1,89%	1 415,44 €	774	1,74%	1 301,54 €	2,78%	2 087,45 €	5 357,14 €	10 161,57 €
TAUPONT	2 463	5,57%	3 007,00	6,65%	4 983,87 €	2 150	4,82%	3 615,39 €	3,62%	2 718,34 €	- €	11 317,60 €
TREHORENTEUC	112	0,25%	102,00	0,23%	169,06 €	102	0,23%	171,52 €	0,67%	505,09 €	- €	845,67 €
VAL D'OUST	2 881	6,51%	3 000,00	6,63%	4 972,27 €	2 779	6,23%	4 673,10 €	3,96%	2 969,02 €	- €	12 614,39 €
TOTAL	44 240	100,00%	45 251,00	100,00%	75 000,00 €	44 601	100,00%	75 000,00 €	100,00%	75 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €

Date de transmission au contrôle de légalité : 25/06/2026

Date de publication : 25/06/2026

17 – N°CC-100/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE.

Rapporteur : Michel PICHARD

Ploërmel Communauté
Conseil communautaire du 26/05/2026

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en préfecture le 1^{er} juin 2026.

Pour mémoire, par délibération N°CC-034/2026 du conseil communautaire du 26 février 2026, le reversement aux communes d'une quote-part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) a été votée.

Cette répartition est calculée en fonction des longueurs de voirie recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui servent déjà à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Après vérifications il s'avère que le tableau de répartitions comportait plusieurs anomalies qu'il convient de corriger. Le montant perçu s'élève à 90 198 €, il sera ventilé comme indique sur le tableau annexé.

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 55**
- **Pour : 55**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 55**
- **Majorité absolue : 28**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le reversement aux communes membres de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document et à effectuer toutes démarches nécessaires en lien avec cette délibération.

ANNEXE

Longueur en mètres	Voirie fichier IGN 2025 source DGF 2025	Correction voirie communaut aire	Nouvelle Longueur de voirie	Poids en 2025	Répartition délibération du 26 mai 2026
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)		
BRIGNAC	21 073	0	21 073	1%	1 064,42 €
CAMPENEAC	105 178	0	105 178	6%	5 312,66 €
CONCORT	33 833	0	33 833	2%	1 708,94 €
CROIX-HELLEAN	41 923	0	41 923	2%	2 117,58 €
CRUGUEL	29 548	0	29 548	2%	1 492,50 €
EVRIQUET	5 568	0	5 568	0%	281,25 €
GOURHEL	13 931	456	13 475	1%	680,64 €
LA GRÉE-SAINT-LAURENT	17 199	0	17 199	1%	868,74 €
GUEGON	142 110	1 836	140 274	8%	7 085,37 €
GUILLAC	66 300	0	66 300	4%	3 348,89 €
GUILLIERS	73 668	383	73 285	4%	3 701,72 €
HELLEAN	15 248	0	15 248	1%	770,19 €
JOSSELIN	48 187	1 581	46 606	3%	2 354,13 €
FORGES DE LANOUEE	132 526	277	132 249	7%	6 680,02 €
LANTILLAC	20 515	0	20 515	1%	1 036,23 €
LOYAT	90 632	73	90 559	5%	4 574,24 €
MAURON	123 393	1 906	121 487	7%	6 136,45 €
MENEAC	114 002	248	113 754	6%	5 745,86 €
MOHON	68 844	73	68 771	4%	3 473,72 €
MONTERTELOT	7 986	0	7 986	0%	403,38 €
NEANT-SUR-YVEL	63 046	69	62 977	4%	3 181,04 €
PLOERMEL	208 556	13 000	195 556	11%	9 877,73 €
VAL D'OUST	89 245	0	89 245	5%	4 507,86 €
SAINT-BRIEUC-DE-MAURON	25 703	0	25 703	1%	1 298,29 €
SAINT-LERY	8 395	292	8 103	0%	409,28 €
SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES	45 661	0	45 661	3%	2 306,39 €
SAINT-SERVANT	47 864	0	47 864	3%	2 417,66 €
TAUPONT	89 363	0	89 363	5%	4 513,82 €
TREHORENTEUC	7 652	0	7 652	0%	386,51 €
LA TRINITE-PORHOET	28 558	420	28 138	2%	1 421,28 €
Total communes (1)	1 785 707		1 765 094		89 156,79 €
Voirie Intercommunale (2)		20 613	20 613	1,15%	1 041,21 €
Total communes et CC (3)			1 785 707	100,00%	90 198,00 €

Discussion :

Edwige MESSAGER

Il y a un correctif sur la commune de Forges-de-Lanouée de 277 m qui est fourni par l'État si j'ai bien compris.

Michel PICHARD

C'est de la voirie communautaire ça.

Edwige MESSAGER

Est-ce qu'on pourrait avoir la liste de ces voiries-là ?

Michel PICHARD

La liste des voiries non, mais la longueur de voirie oui.

Edwige MESSAGER

D'accord mais on ne peut pas l'identifier.

Michel PICHARD

Il ne faut pas tout attendre de la communauté de communes non plus.

Patrick POCARD

J'aimerais quand même savoir où sont ces 277 m sur la commune.

Michel PICHARD

Il s'agit de 277 m de voirie communautaire. Ils sont sur le parc d'activités à la sortie de Josselin.

Edwige MESSAGER

Voilà c'était la question.

Michel PICHARD

A mon avis ce sont les 277 m qui sont sur le parc d'activités de La Bourdonnaye.

Edwige MESSAGER

C'est peut-être un petit peu sur le parc d'activités de La Rochette. Mais enfin en tout cas c'est sur les parcs d'activités.

Michel PICHARD

Ce sont les parcs d'activités donc la voirie communautaire. Et le reste, c'est de la voirie communale.

Edwige MESSAGER

L'entretien de ces voiries-là, c'est communautaire ou communal ?

Michel PICHARD

Si la voirie est communautaire, l'entretien est communautaire. Si la voirie est communale, l'entretien est communal.

Patrick POCARD

Pour 277 m, vous allez faire venir les services communautaires ?

Jean-Charles SENTIER

Par le passé c'est la commune qui entretenait et ça faisait des économies pour l'intercommunalité. Mais c'est réellement Ploërmel Communauté qui doit assumer l'entretien de cette voirie, comme dans tous les parcs d'activités, comme dans certains sites touristiques où les voiries sont communautaires.

Edwige MESSAGER
Parfait, merci.

18 – N°CC-101/2026 – TOURISME – OFFICE DE TOURISME – TARIFS COMPLÉMENTAIRES.

Rapporteur : Fabienne BRIERO

Vu l'avis favorable des conseils d'exploitation de l'office de tourisme du 13 novembre 2025 et du 24 février 2026,

Dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme de Ploërmel Communauté (sur l'ensemble de ses bureaux : Josselin, Ploërmel, Tréhorenteuc) dispose d'un espace boutique dans lequel il commercialise des produits souvenirs valorisant le territoire communautaire. Il propose également des visites guidées à l'attention des groupes et une programmation d'animations touristiques en été.

Le présent bordereau a pour objet de proposer d'adopter les tarifs complémentaires ci-annexés.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

• **Votants : 55**

• **Pour : 55**

• **Contre : 0**

• **Abstention : 0**

• **Suffrages exprimés : 55**

• **Majorité absolue : 28**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les tarifs des produits boutique, tels que présentés en annexe ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

Discussion :

Fabienne BRIERO

Je vais en profiter pour faire un petit point sur le calendrier concernant le tourisme. Nous aurons prochainement une inauguration des nouveaux aménagements qui ont été fait à l'office de tourisme de Tréhorenteuc. Je pense que le maire de la commune est très content de ces travaux-là ?

Michel GORTAIS

C'est un aménagement qui embellit le bâtiment mais ce n'est pas pour ça que ça agrandi l'office de tourisme. Pour le personnel qui travaille, forcément que c'est certainement beaucoup plus intéressant parce que c'est réaménagé.

Fabienne BRIERO

Pour le moment je n'ai pas vu, mais j'apprécierai. J'imagine quand même que c'est un outil de travail intéressant qui a été fait.

Sinon, notre première commission va se réunir le 4 juin, suivie du conseil d'exploitation avec les professionnels du tourisme. Avec cette commission, nous aurons à cœur d'écrire la prochaine stratégie

locale de développement touristique de notre territoire. Ce qu'il faut savoir, c'est que le tourisme se travaille à plusieurs échelles : l'échelle communale, l'échelle communautaire, l'échelle de la Destination Brocéliande, l'échelle départementale et l'échelle régionale.

Le travail du vice-président en charge du tourisme, c'est de travailler au niveau de toutes ces échelles. C'est important pour faire une synthèse et d'être présent sur les bonnes échelles.

Je regrette de ne pas faire partie du bureau de Destination Brocéliande. Il en est ainsi, si on avait pu en discuter, plus avant dans un bureau communautaire, peut-être qu'on aurait pu voir ensemble la stratégie à adopter. En tout cas pour les prochains bordereaux, j'espère être en mesure de vous présenter des premières actions sur notre territoire. Je vous remercie.

19 – N°CC-102/2026 – ASSAINISSEMENT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE REFONTE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Rapporteur : Yannick LE BORGNE

Ploërmel Communauté a la charge de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de travaux de renouvellement, de réhabilitation, d'extension ou de création sur les réseaux des systèmes d'assainissement. Les opérations pourront avoir lieu sur la partie réseaux de l'ensemble des systèmes, c'est-à-dire sur les canalisations et/ou les ouvrages (postes de refoulement). L'objectif majeur de cette consultation est d'adapter la mise en œuvre du programme de travaux de l'EPCI, programme défini par le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2026.

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre donnant lieu à l'émission de marchés subséquents est conclu avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. 3 opérateurs économiques seront désignés permettant, lors de la survenance de besoins, de les remettre en concurrence pour que l'offre remise soit adaptée à l'opération projetée et sélectionner ainsi l'équipe la plus pertinente techniquement et financièrement.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la date de notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 20 mars 2026 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution de l'accord-cadre que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-Organisation et méthodologie de réalisation de la mission	40.0
2.2-Equipe dédiée et qualifications	10.0
2.3-Moyens matériels	5.0

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . **Votants** : 55
- . **Pour** : 55
- . **Contre** : 0
- . **Abstention** : 0
- . **Suffrages exprimés** : 55
- . **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 13 mai 2026 qui attribue l'accord-cadre aux 3 entreprises suivantes qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres :

N°	Entreprise attributaire	Montant annuel estimatif € HT sur 3 ans
1	Oceam Ingénierie (Vannes, 56)	299 045,40 €
2	Cabinet Bourgois (Betton, 35)	349 598,00 €
3	Artélia (Lorient, 56)	436 149,50 €

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

Discussion :

Christophe LAUNAY

Juste pour préciser, nous avons vu ensemble en commission d'appel d'offres ce dossier. C'est quelque chose que je trouve intéressant dans le sens où avant, on n'avait qu'un cabinet, c'était ARTELIA. Là, on mettra en concurrence les 3 cabinets qui ne pourront pas aller au-delà du tarif qu'ils ont proposé mais par contre, ils pourront aller en-dessous. Ils seront mis en concurrence à chaque fois. L'intérêt, c'est qu'évidemment, vous l'avez compris, la concurrence nous permettra de tirer les prix vers le bas, dans une période évidemment où on connaît une inflation tarifaire dans tout domaine.

Yannick LE BORGNE

C'est la première fois que je voyais un appel d'offres comme celui-là. L'intérêt est de garder 3 cabinets qui vont nous répondre demain et donc maintenir une concurrence quelque part en interne.

20 – N°CC-103/2026 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du budget principal et budgets annexes,

Vu la procédure de recrutement relative au poste de responsable espace jeunes – animateur jeunesse,

Vu la procédure de recrutement relative au poste d'animateur jeunesse,

Vu la procédure de recrutement relative au poste de coordinateur des collectes,

Il est proposé à l'assemblée les modifications apparaissant dans les tableaux ci-après :

Budget principal

- Dans le cadre du déroulement de carrière :

Promotion interne 2026

Créations de postes				
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Nombre de poste	Quotité du poste	Date d'effet
Adjoint au coordinateur des accueils de loisirs et directeur d'accueils de loisirs	Animateurs	1	35/35ème	01/07/2026
Directeur d'accueils de loisirs	Animateurs	2	35/35ème	01/07/2026
Educateur sportif	Animateurs	1	35/35ème	01/07/2026
Responsable adjoint du service culture	Rédacteurs	1	35/35ème	01/07/2026

Ploërmel Communauté
 Conseil communautaire du 26/05/2026

Responsable de médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	1	35/35ème	01/07/2026
Contrôleur de gestion	Attachés	1	35/35ème	01/07/2026
Nombre de créations de postes		7		

Monsieur le président précise qu'en cas de nomination des agents, tout ou partie des postes ci-après seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire :

Suppressions de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Nombre de poste	Quotité du poste
Adjoint au coordinateur des accueils de loisirs et directeur d'accueils de loisirs	Adjoints administratifs	1	35/35ème
Directeur d'accueils de loisirs	Adjoints d'animation	2	35/35ème
Educateur sportif	Adjoints d'animation	1	35/35ème
Responsable adjoint du service culture	Adjoints administratifs	1	35/35ème
Responsable de médiathèque	Adjoints du patrimoine	1	35/35ème
Contrôleur de gestion	Rédacteurs	1	35/35ème
Nombre de suppressions de postes		7	

Avancement de grade

Monsieur le président précise qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois et des effectifs pour ouvrir le poste d'agent technique polyvalent au cadre d'emplois des adjoints techniques et permettre ainsi un déroulement de carrière jusqu'au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- Dans le cadre de la pérennisation d'emplois non permanents occupés par des agents contractuels et dont le besoin est permanent :

Créations de postes				
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Nombre de poste	Quotité du poste	Date d'effet
Animateur d'accueils de loisirs	Adjoints d'animation	3	12.25/35ème	01/07/2026
Animateur d'accueils de loisirs	Adjoints d'animation	1	17.50/35ème	01/07/2026
Animateur d'accueils de loisirs	Adjoints d'animation	4	7.00/35ème	01/09/2026
Nombre de créations de postes		8		

Suppressions de postes				
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Nombre de poste	Quotité du poste	Date d'effet
Animateur d'accueils de loisirs	Adjoints d'animation	2	14.70/35ème	01/07/2026
Animateur d'accueils de loisirs	Adjoints d'animation	1	8.75/35ème	01/09/2026
Nombre de suppressions de postes		3		

- Dans le cadre de la réussite à concours :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Assistant administratif et de communication des saisons culturelles	Rédacteurs	35/35ème	01/07/2026
Chargé de création graphique et coordinateur de projets communication	Rédacteurs	35/35ème	01/07/2026
Nombre de créations de postes		2	

Suppressions de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Assistant administratif et de communication des saisons culturelles	Adjoints administratifs	35/35ème	01/07/2026
Chargé de création graphique et coordinateur de projets communication	Adjoints administratifs	35/35ème	01/07/2026
Nombre de suppressions de postes		2	

- Dans le cadre de l'ouverture du nouvel espace jeunes à la rentrée 2026 :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Responsable espace jeune - Animateur jeunesse	Animateurs Adjoints d'animation	35/35ème	01/08/2026
Animateur jeunesse	Animateurs Adjoints d'animation	24.50/35ème	01/09/2026
Nombre de créations de postes		2	

Budget annexe – Déchets TEOM :

- Dans le cadre de la pérennisation des emplois :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Agent d'accueil du service prévention et gestion des déchets	Adjointes administratifs	35/35ème	01/07/2026
Nombre de créations de postes		1	

- Dans le cadre de la promotion interne 2026 :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Assistante du service prévention et gestion des déchets	Rédacteurs	35/35ème	01/07/2026
Responsable du service prévention et gestion des déchets	Techniciens	35/35ème	01/07/2026
Nombre de créations de postes		2	

Monsieur le président précise qu'en cas de nomination des agents, tout ou partie des postes ci-après seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire :

Suppressions de postes		
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste
Assistante du service prévention et gestion des déchets	Adjointes administratifs	35/35ème
Responsable du service prévention et gestion des déchets	Adjointes techniques	35/35ème

- Dans le cadre de la gestion des mobilités :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Coordinateur des collectes	Agents de maîtrise	35/35ème	01/07/2026
Nombre de créations de postes		1	

Budget annexe – Autorisations du droit des sols :

- Dans le cadre de la promotion interne 2026 :

Créations de postes			
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste	Date d'effet
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Rédacteurs	35/35ème	01/07/2026
Nombre de créations de postes		1	

Monsieur le président précise qu'en cas de nomination de l'agent, le poste ci-après sera supprimé lors d'un prochain conseil communautaire :

Suppressions de postes		
Intitulé du poste / service	Cadres d'emplois	Quotité du poste
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjointes administratifs	35/35ème

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'informations » et ressources humaines » du 18 mai 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- . **Votants** : 55
- . **Pour** : 55
- . **Contre** : 0
- . **Abstention** : 0
- . **Suffrages exprimés** : 55
- . **Majorité absolue** : 28

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** conformément aux tableaux ci avant, 20 postes au tableau des emplois et des effectifs du budget principal de Ploërmel Communauté ;
- **SUPPRIME** conformément aux tableaux ci-avant, 6 postes au tableau des emplois et des effectifs du budget principal de Ploërmel Communauté ;
- **CRÉE** conformément aux tableaux ci avant, 4 postes au tableau des emplois et des effectifs du budget annexe « déchets TEOM » de Ploërmel Communauté ;
- **CRÉE** conformément aux tableaux ci avant, 1 poste au tableau des emplois et des effectifs du budget annexe « autorisations du droit des sols » de Ploërmel Communauté ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/06/2026

Date de publication : 01/06/2026

21 – QUESTIONS ORALES.

Question de Monsieur Patrick VERREY :

« Lors de la commission sécurité, tu as parlé, à propos des personnes qui font des déchets sauvages, qui jettent leurs déchets dans la nature, de « pollueurs payeurs. Je suis pleinement d'accord avec ces propos.

D'ailleurs, je te prends aux mots / aux maux : ne devrions-nous pas aussi pénaliser sur le territoire de Ploërmel communauté la pollution des champs et de l'eau avec produits chimiques, produits qui sont bien évidemment nocifs pour l'être humain et la biodiversité ?

Cette question peut être débattue en séance du conseil communautaire et aussi en commission santé et en commission eau - assainissement ».

Christophe LAUNAY

La question concerne les produits chimiques, j'ai bien compris qu'elle ne concerne pas la question des poubelles puisque tu as rebondi sur ce point. Les poubelles d'ailleurs c'est un vrai sujet dont on essaie de traiter assez régulièrement les choses. Il ne faut pas hésiter à nous faire remonter des problématiques, que ce soit dans vos communes, des problèmes de points de collecte, des problèmes de déchets sauvages. Le territoire Sud connaît d'ailleurs ce type de problèmes que n'a pas

le territoire Nord car il était déjà sur ce mode de fonctionnement. Mais évidemment le nouveau mode de fonctionnement fait qu'il y a un petit moment de latence pour que ça se mette en place. En espérant que ce ne soit pas trop long parce que ça a un côté pénible. J'en discutais encore ce matin avec les services techniques, et forcément pour eux c'est un travail supplémentaire et une collecte non négligeable à faire évacuer. Donc ça c'est la première chose.

Deuxième chose concernant les produits. Alors je n'aurai pas une réponse parce qu'il n'y a pas une proposition claire, c'est plutôt de la vigilance. Il me semble que les pratiques ont énormément évolué depuis de nombreuses années. Il faut aussi être logique. Il y a quand même eu un très grand effort du monde agricole dans ce domaine. Néanmoins, aussi bien les structures gérant nos bassins versants que les ressources en eau potable sont vigilantes quant aux bonnes pratiques. Mais je pense qu'au niveau du domaine de compétences, ce sont des choses qu'il faudrait évoquer avec le SMGBO, avec Eaux & Vilaine, avec ces organismes qui sont les garants d'avoir encore aujourd'hui une eau correcte ou des ressources correctes.

De plus, les services de l'État tels que la DDTM, l'OFB ou la gendarmerie sont aussi des acteurs de ces sujets qui peuvent intervenir le cas échéant. Donc on est vigilant par rapport à ça et bien évidemment se sont des questions à évoquer.

J'en profite puisque tout à l'heure Fabienne a parlé de la commission tourisme, la commission santé se réunira pour la première fois le 30 juin. Il me semble que ce sont des questions qu'on pourra aborder et pareil au niveau de la commission eau et assainissement. Je pense que Yannick, tous les sujets on peut les aborder sans problème. On n'allait pas faire un grand débat sur cette question. L'idée c'est évidemment de travailler en commission tous ces sujets là.

Yannick LE BORGNE

La commission eau et assainissement se tiendra le 24 juin.

Christophe LAUNAY

Voilà comme ça on commence à avoir plusieurs dates.

Olivier MILLET

Vous parlez du SMGBO. On est financeur. Quand on voit l'accueil qui a été fait à la révision du Sage Vilaine, on peut quand même se poser la légitimité de la question qui vient d'être posée.

Christophe LAUNAY

J'en ai conscience. Maintenant, on pourra en débattre. Il n'y a pas de problème. L'idée n'était peut-être pas d'avoir le grand débat en fin de ce conseil communautaire, mais j'entends qu'il y a différentes positions sur ce sujet. On le sait très bien, que ce genre de sujet peut et heureusement, et j'en suis d'accord, être assez clivant. Mais ça c'est un sujet dont on pourra débattre dans le futur. Donc voilà je n'ai pas de problème par rapport à ça.

22 – AUTRES SUJETS.

Départ en retraite de Jacques BUSSON. Directeur financier

Christophe LAUNAY

Pour finir, après cette question diverse, autre sujet, dont on a parlé tout à l'heure, c'est le dernier conseil communautaire de Jacques BUSSON. Là clairement c'est son dernier puisqu'il va partir à la retraite début juin. Après 42 années de service, aujourd'hui il va faire valoir ses droits à la retraite et dans ce cadre-là Ploërmel Communauté va organiser un pot de départ.

Vous allez recevoir une invitation pour le pot de départ qui se tiendra ici à la salle des fêtes au premier étage, le 12 juin à 18h00.

Marche de soutien relative à la réouverture du cabinet de radiologie de Ploërmel

Christophe LAUNAY

Apparaît à l'écran un communiqué de presse qu'évidemment on va faire parvenir à la presse dès à présent et que vous allez tous recevoir. Je ne vais pas forcément le lire maintenant intégralement. L'idée de ce communiqué de presse, c'est quoi ? Vous savez que le cabinet de radiologie a fermé ses portes ou en tout cas a cessé d'accueillir des patients le 13 juin 2025. Et pour bien montrer notre soutien à une reprise du cabinet de radiologie et à l'accueil de différents professionnels de santé, il est proposé à tous nos élus ici, aux usagers, aux habitants, aux professionnels de santé, de se réunir samedi 13 juin à 14h30 au niveau du cabinet de radiologie. Il est proposé aux élus de venir avec leur écharpe. Je sais que des sénateurs, des députés, beaucoup de gens, vont essayer de venir. C'est un mouvement citoyen puisque ce cabinet de radiologie dépasse même Ploërmel Communauté. Le territoire c'est vraiment le pays. On est sur à peu près une zone de 100 000 usagers potentiels. Ils faisaient quand même 100 à 120 actes par jour et aujourd'hui évidemment ça nous manque. Quand vous essayez de prendre un rendez-vous aujourd'hui, on en parlait encore avec un colistier et mon premier adjoint, pour un enfant qui a un problème, à Ploërmel on vous propose 6 mois d'attente, Malestroit 4 mois et Vannes rendez-vous vendredi. Donc aujourd'hui ça veut dire qu'on a un véritable problème. Pour en avoir discuté avec le docteur Jean-Baptiste LE NOUVEL, du cabinet Riva qui se positionne pour la reprise de ce cabinet, il nous expliquait encore la semaine dernière que le territoire de Ploërmel est le territoire en Bretagne le moins bien doté en matériel radiologique. On est dans un véritable désert médical dans ce domaine comme dans pas mal de domaines. Donc c'est quelque chose de symbolique mais qui va aussi montrer notre force à vouloir vraiment refaire revenir la santé et notamment la radiologie sur notre territoire. Donc samedi 13 juin, 14h30, rassemblement devant le cabinet de Radiologie.

Il est proposé par la suite de faire une marche jusqu'à l'hôtel de ville où il y aura un podium de mis en place avec plusieurs personnes qui pourront prendre la parole. Donc ce communiqué de presse va partir dans la soirée. Il est cosigné par la ville de Ploërmel, Ploërmel Communauté, le sénateur Simon UZENAT, qui œuvre énormément pour nous aider, et le député Paul MOLAC. Je voulais vous tenir informés, c'était l'occasion lors de ce conseil communautaire pour en parler.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

CLÔTURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

➤ LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AVEC LEUR NUMÉRO D'ORDRE :

- 1- N°CC-001/2026 – Propos liminaires – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- N°CC-002/2026 – Propos liminaires – Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2026
- 3- N°CC-003/2026 – Installation du conseil communautaire – Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et proposition d'une liste de commissaires
- 4- N° CC-004/2026 – Installation du conseil communautaire – Désignation des membres du conseil d'administration de l'Établissement public foncier (EPF) de Bretagne – collège des EPCI

Ploërmel Communauté

Conseil communautaire du 26/05/2026

5- N°CC-001/2026 – Installation du conseil communautaire - Formation des élus communautaires et fixation des crédits alloués

6- N°CC-002/2026 – Affaires financières – Règlement budgétaire et financier

7- N°CC-003/2026 – Affaires financières – Comptes financiers uniques 2025 – Désignation d'un président de séance

8- N° CC-004/2026 – Affaires financières – Comptes financiers uniques 2025 – Budget principal et budgets annexes

9- N°CC-001/2026 – Affaires financières – Affectation des résultats 2025 – Budget principal et budgets annexes

10- N°CC-002/2026 – Affaires financières – Budget annexe « SPANC » – Régularisations comptables sur exercices antérieurs

11- N°CC-003/2026 – Affaires financières – Budget annexe « SPANC » – Décision modificative n°1

12- N° CC-004/2026 – Affaires financières – Budget annexe « bâtiments économiques » – Décision modificative n°1

13- N°CC-001/2026 – Affaires financières – Budget annexe « transport » – Reversement partiel de l'excédent vers le budget principal

14- N°CC-002/2026 – Affaires financières – Bonus d'encouragement au volontariat du Service départemental d'incendie et de secours – Reversement aux communes

15- N°CC-003/2026 – Affaires financières – Révision libre des attributions de compensation pour 2026

16- N° CC-004/2026 – Affaires financières – Mise en place de la dotation de solidarité communautaire et fixation de son montant pour 2026

17- N°CC-001/2026 – Affaires financières – Modification de la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

18- N°CC-002/2026 – Tourisme – Office de tourisme – Tarifs complémentaires

19- N°CC-003/2026 – Assainissement – Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en œuvre des travaux de refonte des systèmes d'assainissement sur le territoire de Ploërmel Communauté – Attribution du marché

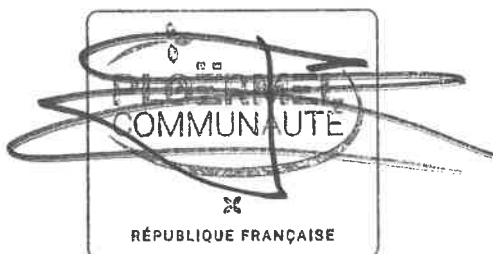
20- N° CC-004/2026 – Ressources humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs – Budget principal et budgets annexes

➤ **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT (jusqu'à la délibération N°CC-098/2026) ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Jocelyne LAUR ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maiwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER (à partir de la délibération N°CC-091/2026) ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

➤ **SIGNATURE DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Fait et délibéré le 26 mai 2026 et ont signé le président et le secrétaire de séance

Le président,
Christophe LAUNAYLe secrétaire de séance,
Maiwenn RAULT

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is stylized and appears to be 'Maiwenn RAULT'. It is written on a white background.

Ploërmel Communauté
Conseil communautaire du 26/05/2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_107-DE